



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 6 mars 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le sixième jour du mois de mars 2017.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Denise Roy
Marjolaine Deblois

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Mario Boily
Patrice Giguère

Est absente :

Madame la conseillère : Lynda Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire André Labbé.

Est aussi présente :

La directrice générale adjointe, Madame Mélissa Chrétien.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

2.1. Adoption du procès-verbal 6 février 2017

2.2. Adoption des comptes

2.3. Avis de motion 352-2017 Modification règlement de zonage

2.4. Adoption projet règlement 352-2017 Modification règlement de zonage

2.5. Avis de motion 353-2017 Modification plan d'urbanisme

2.6. Adoption projet règlement 353-2017 Modification plan d'urbanisme

2.7. Avis de motion 354-2017 Modification règlement de dérogations mineures

2.8. Adoption projet règlement 354-2017 Modification règlement de dérogations mineures

2.9. Avis de motion règlement numération civique

2.10. Dépôt certificat règlement emprunt 350-2017

2.11. Dépôt certificat règlement emprunt 351-2017

2.12. Commandites (Expo agricole (tirage et commandite), Maxime Boily, Moisson Beauce)

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1. Rapport urbanisme

3.2. Croix de chemin rang Huit

3.3. Demande MTQ Route 276

4. Travaux publics

- 4.1. Appel d'offre 2017-01 Pavage
- 4.2. Plaintes 199 rang Dix Ouest
- 4.3. Caméras

5. Sécurité public et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention février 2017
- 5.2. Entente de partenariat pour la recharge de cylindres d'air respirable

6. Loisir, organismes et activités culturelles

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 35-03-2017

Il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal 6 février 2017

Résolution 36-03-2017

Il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal du 6 février 2017 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 37-03-2017

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la directrice générale adjointe, Mélissa Chrétien, soit autorisée à payer la liste des comptes au 28 février 2017 au montant de 163,932.64\$.

Adoptée

2.3 Avis de motion 352-2017 Modification règlement de zonage

La conseillère Denise Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil un règlement concernant la modification du règlement de zonage dans la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et abrogeant toutes dispositions incompatibles au règlement à être adopté.

2.4 Adoption projet règlement 352-2017 Modification règlement de zonage **Résolution 38-03-2017**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'ajout de l'implantation d'un seul usage communautaire par contingentement dans la zone RF-84;

ATTENDU QUE le conseil devra légèrement hausser la coefficient d'emprise au sol pour le nouvel usage communautaire dans la zone résidentielle RF-84 afin de ne pas nuire à cette fonction résidentielle de faible densité ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter une modification pour l'implantation des abris d'hiver ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 6 mars 2017 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sera tenue le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Que soit décrété et adopté par résolution le projet de règlement 352-2017 modifiant le règlement 324-2014 relatif au zonage.

Adoptée

2.5 Avis de motion 353-2017 Modification plan d'urbanisme

Le conseiller Mario Boily donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil un règlement concernant la modification du

plan d'urbanisme dans la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et abrogeant toutes dispositions incompatibles au règlement à être adopté.

2.6 Adoption projet règlement 353-2017 Modification plan d'urbanisme

Résolution 39-03-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le conseil est favorable et souhaite autoriser l'implantation d'un usage communautaire dans une affectation Résidentielle ;

ATTENDU QUE le règlement du Plan d'urbanisme 322-2014 doit être modifié pour rendre compatible la classe d'usage Communautaire avec l'affectations résidentielle faible densité, mais sous conditions et pour un secteur en particulier du territoire de la Municipalité de Saint-Odilon.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 3 mars 2017 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Que soit décrété et adopté par résolution le projet de règlement 353-2017 modifiant le règlement 322-2014 relatif au Plan d'urbanisme.

Adoptée

2.7 Avis de motion 354-2017 Modification règlement de dérogations mineures

La conseillère Marjolaine Deblois donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil un règlement concernant la modification du règlement de dérogations mineures dans la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et abrogeant toutes dispositions incompatibles au règlement à être adopté.

2.8 Adoption projet règlement 354-2017 Modification règlement de dérogations mineures

Résolution 40-03-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 328-2014 peut être amendé ;

ATTENDU QUE la Municipalité estime nécessaire d'ajouter des dispositions admissibles à une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE toute demande de dérogation mineure doit suivre un processus rigoureux et être justifiée avant d'être acceptée par le Conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 6 mars 2017 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Que soit décrété et adopté par résolution le projet de règlement 354-2017 modifiant le règlement 328-2014 relatif aux Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Adoptée

2.9 Avis de motion règlement numération civique

Le conseiller Alain St-Hilaire donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil un règlement concernant la numérotation civique dans la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et abrogeant toutes dispositions incompatibles au règlement à être adopté.

2.10 Dépôt certificat règlement emprunt 350-2017

Résolution 41-03-2017

ATTENDU QUE le règlement numéro 350-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 665 969 \$ pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération devait être approuvé par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal;

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement a eu lieu le 13 février 2017;

ATTENDU QUE Mme Dominique Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière, a dressé le certificat après la période d'accessibilité aux registres;

ATTENDU QUE l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités oblige la greffière à déposer le certificat devant le conseil à la séance suivante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne prend acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du certificat suite à la procédure d'enregistrement qui a eu lieu le 13 février 2017, attestant

qu'aucune demande n'a été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire et que par conséquent, le règlement numéro 350-2017 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée

2.11 Dépôt certificat règlement emprunt 351-2017

Résolution 42-03-2017

ATTENDU QUE le règlement numéro 351-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 268 333 \$ pour des travaux de réfection de la route 275 devait être approuvé par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal;

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement a eu lieu le 13 février 2017;

ATTENDU QUE Mme Dominique Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière, a dressé le certificat après la période d'accessibilité aux registres;

ATTENDU QUE l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités oblige la greffière à déposer le certificat devant le conseil à la séance suivante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne prend acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du certificat suite à la procédure d'enregistrement qui a eu lieu le 13 février 2017, attestant qu'aucune demande n'a été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire et que par conséquent, le règlement numéro 351-2017 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée

2.12 Commandites (Expo agricole (tirage et commandite), Maxime Boily, Moisson Beauce)

Résolution 43-03-2017

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer une commandite de 2 500\$ à l'OTJ de St-Odilon dans le cadre de l'Expos agricole et forestière 2017;

D'offrir la salle gratuitement dans le cadre d'une possible activité pour une levée de fond pour Maxime Boily;

DE refuser la demande de Moisson Beauce considérant la collaboration de la Municipalité à d'autres organismes similaires régionaux.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de février est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Croix de chemin rang Huit

Résolution 44-03-2017

ATTENDU QU'une croix de chemin est présente à l'intersection du rang Huit et de la route 275 sur le lot 4 341 074;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 341 074 a expédié une lettre à la Municipalité annonçant le retrait de la croix sur son terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité désire garder une croix de chemin à cette intersection;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE prendre entente avec le propriétaire du lot 5 456 631 pour aménager une parcelle de son terrain pour installer la nouvelle croix.

Adoptée

3.3 Demande MTO Route 276

Résolution 45-03-2017

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a terminé les travaux de relocalisation de la Route 276 via le rang Six Ouest depuis 2015;

ATTENDU QUE cette modification du tracé de la Route 276 apporte une augmentation du flux de circulation, telle une circulation locale, régionale et provinciale et une circulation d'autobus scolaire;

ATTENDU QU'à partir de plus ou moins 250 mètres de l'intersection de la Route 276 et de la Route 275 en direction Est, une côte abrupte est existante et diminue la visibilité des usagers tout en occasionnant des excès de vitesse dans la zone de 50 km/h dû à l'effet de surprise;

ATTENDU QUE cette situation augmente considérablement la dangerosité du secteur, ayant ainsi pour conséquence d'exposer les citoyens du secteur à un achalandage supplémentaire en plus d'y troubler la sécurité;

ATTENDU QUE plusieurs types de véhicules empruntent cette route et qu'à la rencontre de certains, les usagers doivent empiéter sur le trottoir pour éviter une collision, ce qui est inacceptable;

ATTENDU QUE la chaussée comporte de graves anomalies, que la Municipalité reçoit des plaintes fréquemment des usagers concernant l'état et la sécurité de cette route et que des travaux devraient être amorcés (trous, têtes de

regard enfoncées...);

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déjà considéré l'élargissement et l'abaissement d'une section de cette route comme prioritaire;

ATTENDU QUE depuis 2012 trois résolutions ont été acheminées au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de la part de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de la MRC Robert-Cliche et du comité de la sécurité publique;

ATTENDU QUE les réponses à ces résolutions ne répondent pas aux attentes du conseil et ne modèrent pas les insatisfactions des usagers;

ATTENDU QU'à la lumière de toutes ces informations, la Municipalité se sent délaissée par le Ministère;

ATTENDU QUE pour la présente résolution, la Municipalité de Lac-Etchemin ainsi que la MRC Robert-Cliche appuient les démarches de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

De demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconsidérer l'importance de ces travaux et de les intégrer à leur programmation future.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Appel d'offre 2017-01 Pavage

Résolution 46-03-2017

ATTENDU QU'un appel d'offre pour des travaux de pavage sur 1,2 km de longueur dans le rang Huit Est, 1 km dans le rang Trois Ouest et 1,3 km sur la Route 275 Nord a été publié sur le site SEAO;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants:

Soumissionnaire	Prix (incluant les taxes)
Construction Abénakis	320 020.79 \$
Construction BML	333 277.00 \$
Pavage Sartigan	346 954.77 \$
PE Pageau	369 799.84 \$
Gilles Audet excavation	383 879.05 \$
Entreprises Lévisiennes	400 101.04 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le contrat soit accordé à Construction Abénakis au montant de 320

020.79 \$ taxes incluses.

Adoptée

4.2 Plaintes 199 rang Dix Ouest

Résolution 47-03-2017

ATTENDU QU'une plainte a été reçue le 8 février dernier concernant le bris d'une boîte aux lettres au 199 rang Dix Ouest;

ATTENDU QUE le propriétaire tient responsable la Municipalité pour ce bris et qu'il demande l'installation d'une nouvelle boîte aux lettres au frais de la Municipalité;

ATTENDU QU'à chaque automne un avis public est publié dans le journal Echodilon qui indique clairement que la Municipalité n'est pas responsable des bris de boîte aux lettres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande de dédommagement du propriétaire du 199 rang Dix Ouest.

Adoptée

4.3 Caméras

Résolution 48-03-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a remarqué le vol d'une tondeuse l'automne passé, qu'une plainte a été déposée à la Sûreté du Québec et que ce vol n'a pas été résolu;

ATTENDU QUE la Municipalité désire éliminer le risque qu'un tel évènement se reproduise;

ATTENDU QUE certains visiteurs au bureau municipal adoptent un comportement inadéquat;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un environnement sécuritaire à ses employés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder un contrat à Alarme Pierre Fortier pour l'installation de 4 caméras au garage municipal et 2 caméras à l'Hôtel-de-Ville.

Adoptée

5. Sécurité public et incendie

5.1 Rapport d'intervention février 2017

Résolution 49-03-2017

Il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de février 2017 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Entente de partenariat pour la recharge de cylindres d'air respirable

Résolution 50-03-2017

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville offre un service de recharges d'air respirables;

ATTENDU QUE ce service sera disponible 24h/24, 7jours/7, 365 jours par année avec pompiers ayant acquis la formation de l'opération;

ATTENDU QUE le coût par recharge et avec un minimum de 4 remplissages est de 9\$ pour un 2216 lbs et 11\$ pour 4500 lbs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale, Mme Dominique Giguère, à signer l'entente avec la Ville de Beauceville pour une durée de 5 ans.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale adjointe fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larocheville.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 51-03-2017

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h20.

Adoptée

Je, André Labbé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Labbé,
Maire.

Mélissa Chrétien,
**Directrice générale
adjointe.**